

NOMENCLATURE : 5 - 1  
VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

-----  
ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE  
-----

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220921-DLB4\_21092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Les modalités d'élection du maire et des adjoints au maire sont reprises aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la réponse du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n°06942 du 28 mai 2009 relative aux conditions d'élection d'un adjoint par le conseil municipal, qui précise qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le maire) peut se porter candidat à ce poste y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Vu le résultat de la délibération n° 2 du 21 septembre 2022 portant retrait de la fonction d'adjoint accordée à Monsieur Arnaud DESMARETZ, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu le résultat de la délibération n°3 du 21 septembre 2022 portant élection d'un adjoint, au rang de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Constatant la vacance du poste d'adjoint au 9<sup>ème</sup> rang ;

Il y a lieu de pourvoir à son remplacement, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Il est proposé que l'adjoint désigné prenne le poste devenu vacant suite à la délibération n° 3.

L'adjoint élu devra être de même sexe que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après appel à candidatures en séance, les candidatures suivantes ont été reçues :

Candidat présenté pour la liste "LENS TOUJOURS AVEC VOUS"

• Monsieur Chérif OUDJANI

Ont été désignées les deux assesseurs suivants : Mmes Yvette MAZEREUW et Tatiana BEDNARSKA

Les résultats du scrutin sont les suivants :

INSCRITS : ..... 38  
VOTANTS : ..... 33  
ABSTENTIONS : ..... 5  
BULLETINS ET ENVELOPPES  
DECLARES NULS : ..... 0  
BULLETINS BLANCS  
(en ce y compris les  
enveloppes sans bulletin) : ..... 2  
SUFFRAGES EXPRIMES : ..... 31  
MAJORITE ABSOLUE : ..... 16

A obtenu :

⇒ Pour la liste "LENS TOUJOURS AVEC VOUS"

Candidat : Monsieur Chérif OUDJANI ..... 31 voix

Le candidat Monsieur Chérif OUDJANI de la liste « Lens toujours avec vous » recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés, est donc déclaré élu Adjoint au Maire et prend place au 9ème rang.

Le Maire,



Sylvain ROBERT

Le Secrétaire de Séance,

Patricia BRAET